



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

**VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 14 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le quatorze du mois de juin à 19 heures 58, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE-SUR-SEINE, dûment convoqué le 07 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FOURCADE, Maire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique et son compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

- Monsieur le Maire,
- Monsieur PERNOT, Madame YOUNSI, Madame DUPONT, Monsieur RAHOUANI, Monsieur GOULARD, Madame BENNACER, Monsieur ROBERT, Madame ELOTO, Madame MIRET-HOLZAPFEL, Madame LE MOAL, Monsieur ALLONCIUS, Madame BOUZIT, Monsieur CAMARA, Madame AKKAR, Monsieur JOUVENELLE, Madame NAJA, Monsieur PETROSE, Madame BEDAR, Monsieur MARTHELY, Monsieur COULAND, Madame NOEL, Madame ABDULLAH, Monsieur MORIN, Monsieur BUHL, Monsieur KOUPE DE K MARTIN, Monsieur RENARD, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES A L'APPEL :**

- |                     |     |                            |
|---------------------|-----|----------------------------|
| • Monsieur CARRE    | par | Madame NOEL                |
| • Madame BOSTON     | par | Monsieur CAMARA            |
| • Monsieur MENARD   | par | Madame BEDAR               |
| • Monsieur CHAULET  | par | Monsieur GOULARD           |
| • Madame CHOUF      | par | Monsieur COULAND           |
| • Madame CHIKHAOUI  | par | Monsieur BUHL              |
| • Madame SAINTIPOLY | par | Monsieur MORIN             |
| • Madame IVANENKO   | par | Monsieur KOUPE DE K MARTIN |

**MOUVEMENTS LORS DE LA SEANCE :**

- Madame BOUZIT part à 21h15 et donne mandat à Monsieur JOUVENELLE à partir du point n°7
- Madame ABDULLAH part à 21h21 et donne mandat à Monsieur MARTHELY à partir du point n°7
- Madame YOUNSI part à 22h07 et donne mandat à Madame DUPONT à partir du point n°9
- Monsieur KOUPE DE K MARTIN quitte la séance à 22h07 sans laisser de mandat à partir du point n°9

Madame BENNACER été élue secrétaire, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance précédente du Conseil Municipal est adopté.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

**LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE**  
**DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 AVRIL 2014**

07	ACCEPTATION D'INDEMNISATION D'ASSURANCES DANS LE CADRE DES ACTES DE VANDALISME AU COMPLEXE ROGER FREVILLE  <b>Le montant d'indemnisation de la SMACL est de 49 260,94€</b>	05/04/2018
08	CONTRAT DE PRET A USAGE ENTRE LA SCI ROBESPIERRE ET LA VILLE DE PIERREFITTE LOCAL SIS 19 RUE DE PARIS  <b>Le local est prêté à titre gratuit pour une durée de 3 ans</b>	17/05/2018

## 1. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE L'ECOLE ROSELYNE BOVIN DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il est pris acte de la candidature de Madame Sharmin ABDULLAH, conseillère municipale, au poste de représentant du conseil municipal au conseil de l'école élémentaire Roselyne BOVIN.

Les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin à main levée pour la désignation du représentant sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	1
Nombre de suffrages exprimés	35
Majorité absolue	18

### Suffrages obtenus par le candidat :

Mme Sharmin ABDULLAH	34
----------------------	----

La majorité absolue a été obtenue par Mme Sharmin ABDULLAH, conseillère municipale.

### **Article 2 :**

Le membre du conseil municipal désigné à siéger au conseil de l'école élémentaire Roselyne Boivin avec Monsieur le Maire est Mme Sharmin ABDULLAH, conseillère municipale.

### **DELIBERATION MISE AUX VOIX**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 34

Abstention: 1 (JP. RENARD)

## 2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE POUR L'EXERCICE 2017

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le compte de gestion de l'exercice 2017 de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine présenté par Monsieur le Trésorier Principal de Stains est approuvé.

### **DELIBERATION MISE AUX VOIX**

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour : 32

Contre : 2 (P.KOUBE DE K MARTIN et par mandat N.IVANENKO)

Abstention : 1 (JP. RENARD)

## 3. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE POUR L'EXERCICE 2017

Le compte administratif de la commune pour l'exercice 2017 est approuvé.

### **Article 2 :**

Les résultats retracés dans le compte administratif 2017 sont les suivants :

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2017	Section de fonctionnement	41.167.094,37	43.593.993,49
	Section d'investissement	17.590.975,87	15.065.170,22
RESULTATS REPORTEES DE L'EXERCICE 2016	Report en section de fonctionnement (002)		4.906.392,78
	Report en section d'investissement (001)	4.258.299,53	
<b>TOTAL (Réalizations 2017 + reports 2016)</b>		<b>63.016.369,77</b>	<b>63.565.556,49</b>
<b>Solde d'exécution excédentaire</b>			<b>549.186,72</b>
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	803.102,49	6.245.622,16
	<b>Total des restes à réaliser à reporter en 2018</b>	<b>803.102,49</b>	<b>6.245.622,16</b>
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	41.167.094,37	48.500.386,27
	Section d'investissement	22.652.377,89	21.310.792,38
	<b>TOLTAL CUMULE</b>	<b>63.819.472,26</b>	<b>69.811.178,65</b>
<b>Excédent réel</b>			<b>5.991.706,39</b>

#### **DELIBERATION MISE AUX VOIX**

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour : 24

Contre : 6 (B.MORIN et par mandat K.SAINTIPOLY – W.BUHL et par mandat K. CHIKHAOUI - P.KOUBE DE K MARTIN et par mandat N.IVANENKO)

Abstention : 4 (I.BOUZIT - G.BEDAR et par mandat B.MENARD - JP. RENARD)

**Monsieur Le Maire ne prend pas part au vote**

#### **4. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 s'élevant à 7.333.291,90 euros est affecté comme suit :

- Section d'investissement :  
Article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 1.341.585,51 euros.
- Section de fonctionnement :  
Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 5.991.706,39 euros

## **DELIBERATION MISE AUX VOIX**

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour : 28

Contre : 2 (P.KOUBE DE K MARTIN et par mandat N.IVANENKO)

Abstention : 5 (B.MORIN et par mandat K.SAINTIPOLY – W.BUHL et par mandat K. CHIKHAOUI - JP. RENARD)

### **5. PRESENTATION DU RAPPORT RELATIF AUX ACTIONS MENEES PAR LA COMMUNE AFIN DE CONTRIBUER A L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE GRACE A LA DOTATION VERSEE EN 2017 PAR LE FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE DE FRANCE (FSRIF)**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le rapport relatif aux actions entreprises par la Commune de Pierrefitte-sur-Seine afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie grâce à la dotation versée en 2017 par le Fonds de Solidarité des communes de la région Ile-de-France et à leurs conditions de financement a été présenté à l'assemblée délibérante.

#### **DELIBERATION NON SOUMISE AU VOTE**

### **6. PRESENTATION DU RAPPORT RELATIF AUX ACTIONS MENEES PAR LA COMMUNE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN GRACE A LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (DSUCS) VERSEE EN 2017**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il est pris acte de la présentation à l'assemblée délibérante du rapport relatif aux actions menées par la Commune de Pierrefitte-sur-Seine en matière de développement social urbain grâce à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale versée en 2017.

#### **DELIBERATION NON SOUMISE AU VOTE**

### **7. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

APRES EN AVOIR DEBATTU, le Conseil municipal prend acte, conformément l'article L153-12 du code de l'urbanisme, qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de Plaine Commune s'est tenu en la présente séance du conseil municipal.

#### **DELIBERATION NON SOUMISE AU VOTE**

### **8. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SIS 4 RUE MAURICE DAVID A PIERREFITTE-SUR-SEINE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La convention d'occupation précaire du logement sis 4 rue Maurice David à Pierrefitte-sur-Seine au profit de l'association «Enfance et Famille des Deux Rives, France Maghreb » est approuvée.

**Article 2 :**

L'occupation précaire du logement sis 4 rue Maurice David à Pierrefitte-sur-Seine est consentie à titre gratuit.

La convention est d'une durée de 14 jours à compter du 22 juin 2018.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire est autorisée à signer la convention d'occupation précaire du logement sis 4 rue Maurice David à Pierrefitte-sur-Seine.

**DELIBERATION MISE AUX VOIX**

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour : 33

Contre : 1 (JP. RENARD)

**Monsieur A.RAHAOUANI ne prend pas part au vote**

<p><b>9. REFORME DU MATÉRIEL INFORMATIQUE OBSOLÈTE OU HORS D'USAGE DU PARC INFORMATIQUE DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE</b></p>
--

**Article 1 :**

La réforme du matériel informatique obsolète et hors d'usage du parc informatique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est approuvée.

**Article 2 :**

Monsieur le maire est autorisé à faire appel à la société LOXY, sise 17 rue Antoine Balard – 95041 Cergy Pontoise Cedex, pour procéder à l'élimination du matériel informatique obsolète ou hors d'usage de la Ville pour un montant de 1289,00€ HT soit 1546,80€ TTC.

**Article 3 :**

La dépense occasionnée sera prélevée sur le budget communal de l'exercice 2018.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

<p><b>10. NOUVEAU TARIF RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES ENSEIGNANTS DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE DE PIERREFITTE</b></p>
--

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le nouveau tarif de la restauration scolaire pour les enseignants est fixé à 4,50 euros par repas à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**Article 2 :**

Les enseignants concernés devront obligatoirement et au préalable remplir et déposer le dossier d'inscription auprès du Guichet Unique.

## **DELIBERATION MISE AUX VOIX**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 32

Abstention: 1 (JP. RENARD)

### **11. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE QUATRE MINIBUS DE L'ASSOCIATION PIERREFITTE FOOTBALL CLUB (PFC) A L'USAGE DES SERVICES MUNICIPAUX**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La convention de mise à disposition à titre gratuit de quatre véhicules de type minibus (9 places) de l'association Pierrefitte Football Club, sise à Pierrefitte-sur-Seine, au profit des services municipaux (2 véhicules pour le service Jeunesse, 1 véhicule pour le service Enfance, 1 véhicule pour les centres sociaux) le mercredi et les vacances scolaires, est approuvée.

#### **Article 2 :**

La mise à disposition est consentie pour une durée de 1 an renouvelable tacitement chaque année à compter de la date de notification de la convention.

#### **Article 3 :**

Les véhicules doivent être assurés par le prêteur, l'association Pierrefitte Football Club. La révision, la maintenance et les réparations sont à la charge du prêteur. En cas d'accident ou dommages responsables, les réparations sont à la charge du prêteur cependant la franchise d'assurance reste à la charge de l'utilisateur.

#### **Article 4 :**

Pour les véhicules anciens de type Renault, l'entretien courant des véhicules sera assuré par l'emprunteur, par le biais du garage municipal. Pour les véhicules neufs, ils seront entretenus par le prêteur sur la base de la garantie constructeur. Le carburant, pour les deux utilisateurs, sera assuré régulièrement par l'emprunteur, via le garage municipal.

#### **Article 5 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association Pierrefitte Football Club

## **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### **12. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PIERREFITTE FOOTBALL CLUB POUR L'ORGANISATION D'UN VOYAGE A MIAMI DANS LE CADRE DU SERVICE CIVIQUE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le versement d'une subvention d'un montant de 8000 euros au profit de l'association Pierrefitte Football Club est approuvé.

#### **Article 2 :**

Le Maire est autorisé à verser la subvention d'un montant de 8000 euros à l'association Pierrefitte Football Club.

**Article 3 :**

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2018.

**DELIBERATION MISE AUX VOIX**

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 29

Contre : 1(F.MIRET-HOLZAFEL)

Abstention: 2 (B.NAJA – V.NOEL et par mandat D.CARRE)

**13. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PIERREFITTE FOOTBALL CLUB DANS LE CADRE DE LA PROMOTION DU FOOTBALL FEMININ****Article 1er :**

Le versement d'une subvention d'un montant de 7000 euros au profit de l'association Pierrefitte Football Club est approuvé.

**Article 2 :**

Le Maire est autorisé à verser la subvention d'un montant de 7000 euros à l'association Pierrefitte Football Club.

**Article 3 :**

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2018.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE****14. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEMANDER DES SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE****Article 1er :**

Le maire est autorisé à déposer auprès de la Préfecture de Seine-Saint-Denis les demandes de subventions suivantes au titre de la Dotation Politique de la Ville :

DEMANDES	Coût total projet HT	Subvention DPV demandée HT
Groupe scolaire Joliot Curie	298.333	135.000
Phase 2 Ecole du Web et @robase	715.556	500.889
Centre social et culturel Germaine Tillion	375.000	200.000
Groupe scolaire Boivin	742.000	408.100
<b>TOTAL</b>	<b>2.130.889</b>	<b>1.243.989</b>

**Article 2 :**

Le Maire est autorisé à signer tous documents se rapportant à ces demandes de subventions.

**Article 3 :**



Les recettes occasionnées seront inscrites au budget des exercices 2018 et suivants.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

<b>15.WEEK END CULTUREL EN FAMILLE CONVENTION D'ACCUEIL CONDITION GENERALES ET CONVENTION D'ACCUEIL CONVENTION PARTICULIERE (Convention n°181011)</b>
---

**Article 1<sup>er</sup> :**

La convention « conditions générales » entre l'Odcvl- comptoir de projets éducatifs et la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est approuvée.

**Article 2**

La convention « conditions particulière » entre l'Odcvl- comptoir de projets éducatifs et la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est approuvée.

**Article 3 :**

Le montant total du séjour est de 948 euros TTC.

**Article 4 :**

Monsieur le maire est autorisé à signer les conventions « conditions générales » et « conditions particulières » avec l'Odcvl- comptoir de projets éducatifs.

**Article 5**

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2018.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

<b>16.WEEK END CULTUREL EN FAMILLE CONVENTION D'ACCUEIL CONDITION GENERALES ET CONVENTION D'ACCUEIL CONVENTION PARTICULIERE (Convention n°181013)</b>
---

**Article 1<sup>er</sup> :**

La convention « conditions générales » entre l'Odcvl- comptoir de projets éducatifs et la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est approuvée.

**Article 2**

La convention « conditions particulière » entre l'Odcvl- comptoir de projets éducatifs et la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est approuvée.

**Article 3 :**

Le montant total du séjour est de 948 euros TTC.

**Article 4 :**

Monsieur le maire est autorisé à signer les conventions « conditions générales » et « conditions particulières » avec l'Odcvl- comptoir de projets éducatifs.

**Article 5 :**

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2018.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

<b>17.WEEK END CULTUREL EN FAMILLE CONVENTION D'ACCUEIL CONDITION GENERALES ET CONVENTION D'ACCUEIL CONVENTION PARTICULIERE (Convention n°181013)</b>
---

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

La convention « conditions générales » entre l'Odcvl- comptoir de projets éducatifs et la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est approuvée.

##### **Article 2**

la convention « conditions particulière » entre l'Odcvl- comptoir de projets éducatifs et la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est approuvée.

##### **Article 3 :**

Le montant total du séjour est de 948 euros TTC.

##### **Article 4 :**

Monsieur le maire est autorisé à signer les conventions « conditions générales » et « conditions particulières » avec l'Odcvl- comptoir de projets éducatifs.

##### **Article 5**

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2018.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

<b>18.CONVENTION ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET LA VILLE DE PIERREFITTE : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENTPOUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE 2018</b>
--

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les termes de la convention entre le Ministère de la Culture et la Ville de Pierrefitte portant subvention de fonctionnement pour l'organisation de la fête de la musique 2018 sont approuvés.

##### **Article 2 :**

Le montant de la subvention demandée par la Ville de Pierrefitte est de 75 522,88 euros TTC sur un budget total de 101 048,32 euros TTC.

##### **Article 3 :**

La convention est conclue pour une durée d'un mois à compter de sa signature.

##### **Article 3 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention entre le Ministère de la Culture et la Ville de Pierrefitte portant subvention de fonctionnement pour l'organisation de la fête de la musique 2018.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**